

MAIRIE  
10, place du 8 Mai  
63450 SAINT-SATURNIN

**Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 09/11/2022 - 18H30**

<b>NOM &amp; PRENOM</b> <i>(par ordre alphabétique)</i>	<b>PRESENCE</b>
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente
GENDRONNEAU Arlette	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Présente
LAMBLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Présent
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
Nombre de présents : 14 Nombre d'absents ayant donné un pouvoir : 0 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 1	

**Début de la réunion : 18H30**

**Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum**

Le quorum étant atteint (14 présents sur 15 élus et aucun pouvoir), le Conseil peut valablement se réunir.

**Ordre du jour :**

**En public**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2022
- 2022-11-A- Amendement du RIFSEEP (régime indemnitaire en cas de maladie)

- 2022-11-B-Attribution de chèques cadeaux aux agents
- 2022-11-C-Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 2022-11-D- Décision modificative charges du personnel
- 2022-11-E-Décision modificative : réseau EP Allée des Marronniers exercice 2021 imputation erronée
- 2022-11-F-MOND'ARVERNE : modification statutaire n°5 compétence lecture publique
- 2022-11-G-Réfection éclairage public tranche 1 en LED et remplacement des capots plastiques

**Informations :**

- Avancement travaux Allée des Marronniers
- Recrutement
- Câblage informatique école

**Secrétaire de séance : Pierre POULY.**

**La feuille d'émargement** du Conseil Municipal du 9 novembre est signée par l'ensemble des conseillers présents.

**En public**

**Rajout d'une délibération**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération : *2022-11-H-Villages remarquables, dossier de subvention n° 2022-008.*

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2022**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2022.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

**2022-11-A- Amendement du RIFSEEP (régime indemnitaire en cas de maladie)**

Le personnel communal bénéficie, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) et l'article L.332-13 du CGFP (agent momentanément indisponible), d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

- Et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement. Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération (CAE, ...).

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>				
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>		
		<b>Plafonds annuels réglementaires</b>	<b>Montant annuel maximum</b>	<b>Montant annuel minimum</b>
<b>Groupe 1</b>	Adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie	11 340 €	11 340 €	770€
<b>Groupe 2</b>	Agent des services administratifs	10 800 €	10 800 €	770 €

<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>				
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>		
		<b>Plafonds annuels réglementaires</b>	<b>Montant annuel maximum</b>	<b>Montant annuel minimum</b>
<b>Groupe 1</b>	Chef d'équipe	11 340 €	11 340 €	770 €
<b>Groupe 2</b>	Agent technique, agent d'entretien	10 800 €	10 800 €	770 €

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. A ce jour, le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail (exemple : 50% du IFSE pour un agent à demi-traitement).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de moduler l'IFSE du fait pour toute absence :  
L'IFSE sera :

- Maintenu à 100% pour une absence de moins de 3 mois,
- Maintenu à 50% pour une absence entre 3 mois et moins de 6 mois
- Supprimée pour une absence de 6 mois et plus.

En ce qui concerne le Complément Indemnitaire Individuel (CIA), celui-ci est inchangé : versement annuel et n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre. L'attribution est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	1	13	14

Adopté à la majorité des votes.

### **2022-11-B-Attribution de chèques cadeaux aux agents**

Les agents municipaux bénéficient, indépendamment du grade et de l'emploi, de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël ce qui n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Maire propose au Conseil Municipal de réglementer comme suit l'attribution de chèques cadeaux :

Article 1<sup>er</sup> : la commune de Saint-Saturnin attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et qu'ils soient présents dans la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre.
- Au prorata de la présence de l'agent sur les 12 derniers mois (du 01/12/année-1 au 30/11/année+1)

Article 2 : ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèques cadeaux de 200 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	1	13	14

Adopté à la majorité des votes.

### **2022-11-C-Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles : notamment deux agents pour l'un en congé grave maladie et pour l'autre congé longue durée et un stagiaire démissionnaire.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2022-11-D- Décision modificative charges du personnel**

Il est nécessaire d'augmenter les crédits disponibles au chapitre 12 "Charges du personnel" par suite :

- De l'augmentation du point d'indice à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Du rattrapage fait pour l'agent Florian CLAUGE depuis le 10/10/2021, son congé de maladie ordinaire étant remplacé par un congé de longue durée (5 ans) à plein traitement pendant les 3 premières années ;
- Du départ de l'agent Frédéric ROCHETTE (heures supplémentaires pour des travaux du Clos d'Issac).

Il est nécessaire de procéder à des virements de crédits de 15.000 €

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant des crédits budgétés</b>	<b>Décision modificative (DM)</b>	<b>Montant des crédits ouverts après DM</b>
011 - Charges à caractère général	60612 Énergie-Électricité	35 000,00 €	-5 000,00 €	30 000,00 €
065 - Autres charges de gestion courante	657358 - Subvention de fonctionnement autres groupements	188 000,00 €	-10 000,00 €	178 000,00 €
012 - Frais de personnel	6411 - Personnel titulaire	156 000,00 €	15 000,00 €	171 000,00 €

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative proposée d'un montant de 15.000 €.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

**2022-11-E-Décision modificative : réseau EP Allée des Marronniers exercice 2021 imputation erronée**

Il est nécessaire de procéder à des crédits supplémentaires pour corriger un article erroné sur l'exercice 2021 concernant le projet de réseaux d'eau pluviale allée des Marronniers. Le montant de 8.352 € a été imputé sur l'article 2128 au lieu de l'article 2151.

Chapitre	Article (opération d'ordre)	Décision modificative (DM)
21 - Voirie	2151 opération 041 Réseaux de voirie	8 352,00 €
21 - Voirie	2128 opération 041 Autres agencements et aménagements de terrains	8 352,00 €

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative proposée d'un montant de 8.352 €.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

**2022-11-F-MOND'ARVERNE : modification statutaire n°5 pour la compétence lecture publique**

Le Maire expose que Mond'Arverne a approuvé la modification statutaire n° 5 concernant la compétence lecture publique par délibération en date du 27 octobre 2022.

En effet, le projet lecture publique de Mond'Arverne communauté a été questionné à l'aune de l'attractivité des médiathèques communales et communautaires et des moyens humains et financiers disponibles à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce nouveau projet implique de modifier les compétences supplémentaires listées dans les statuts communautaires dans le domaine culturel :

- Suppression de :

*"Lecture publique avec la gestion et l'animation des médiathèques de Vic le Comte, les Martres de Veyre, La Roche Blanche ainsi que la gestion des bibliothèques et points lecture des communes de Manglieu, Busséol, Sallèdes, Yronde et Buron, le Crest, Tallende, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Olloix, Aydat, Chanonat, Saint-Saturnin.  
Animation du réseau des médiathèques"*

- Ajout :

*"La gestion et l'animation des 7 médiathèques intercommunales du territoire : Chanonat, Aydat, Orcet, Les Martres de Veyre, La Roche-Blanche, Vic le Comte et Saint Amant Tallende.*

*L'animation d'un réseau de lecture publique accessible par conventionnement aux médiathèques communales du territoire."*

Pour information, Mond'Arverne devrait prendre à sa charge les frais d'investissement et laisser à la charge de la commune les frais de fonctionnement de la médiathèque.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire n° 5 concernant la compétence lecture publique votée par Mond'Arverne.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
14	0	0	14

Rejeté à l'unanimité des votes.

### **2022-11-G-Réfection éclairage public tranche 1 en LED et remplacement des capots plastiques**

L'objectif est de remplacer les ampoules et les capots plastiques des 55 lampadaires les plus anciens et souvent dégradés afin de faire des économies d'énergie.

Cette action permettra de remplacer les 4 modèles de lanternes existantes (Comète, Estoril, Pilote et Marbella) par un seul (Iridium GEN 4).

Le premier lot concerne les lampadaires situés place de la Gazenne (6), rue du Vigna (23), place du Marché (2), chemin du Bec (5), cimetièrre (3), chemin de Vocan (2), route de Champeix (6) et la Tourtelle (8).

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 36.000€ H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C.de l'Ecotaxe, soit : **18 013,44 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux au le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 18 013,44 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- De prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

## **2022-11-H-Villages remarquables, dossier de subvention n° 2022-008**

Vu la délibération du 8 décembre 2018 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'immeuble sis 14 rue Principale à Saint-Saturnin (63450) pour un montant total de travaux pris en charge de 11.135,01 € TTC déposé le 30 août 2022 par Madame Lucette GAUDY.

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10 000 € ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1 500 euros à Madame Lucette GAUDY pour la réfection de la toiture de l'immeuble sis à Saint-Saturnin.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
2	6	6	14

Adopté à la majorité des votes.

## **Informations :**

### **Point sur l'Allée des Marronniers :**

Avancement des travaux :

- Semaine du 24/10 :
  - Rabotage de la chaussée sur les fouilles de la partie basse : fait
  - A partir du 26/10, démarrage effectif des travaux allée des Marronniers. : fait
  - Raccordement sur unitaire fait
  - Ouverture fouille et pose collecteurs – tronçon ep R0 – R2 (regard avec surverse)
- Semaine du 31/10 :
  - Non travaillés le 31/10 et 01/11
  - 02/11 : travaux partie aval
  - 03 et 04/11 : carrefour Marand : en cours
- Semaine du 07/11 :
  - Retour sur la partie aval

### **Recrutement**

Le recrutement d'un agent technique à plein temps avec un CDD de 6 mois est acté. La délibération votée ce jour, nous permettra de recruter un autre agent technique à 50% avec un CDD de 6 mois.

### **Câblage informatique de l'école**

Le câblage informatique de l'école en prises Ethernet (RJ45) est fait. La fibre n'est pas encore disponible.

Maïté BARBECOT demande de fournir les câbles Ethernet pour connecter les équipements (PC, ...imprimante, ...).

### **Travaux chemin de Saint-Verny :**

Les travaux évacuation des eaux pluviales chemin de Saint-Verny - route de Chadrat seront réalisés au cours des vacances scolaires de décembre 2022.



**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal  
Mercredi 14 décembre 2022 à 18h30**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19 heures 15.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY